

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2025 A 19 HEURES

Date de la convocation :
15 mai 2025

ORDRE DU JOUR

- Convention Intervention Musical en milieu Scolaire – Année scolaire 2025/2026
- Convention de partenariat – Développement de la lecture publique – Réseau de bibliothèques de la CCBA
- Dispositif d'aide de la Région ARA pour l'achat d'un barnum
- Annulation de la vente du chemin rural au quartier Lablachère et nouvelle vente
- Vidéoprotection : reprise du réseau en fibre optique, remise ne réseau et développement parc des caméras – demande de subventions

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, M GROS Cyril à M GOSSE Pascal, M VERNET David à DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : MME GRASSET Geneviève

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

DELIBERATIONS

N° 21/2025

OBJET : CONVENTION – INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la classe de PS/MS/GS/CP de l'école publique et les 2 classes de l'école privée désirent bénéficier des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025/2026. Il propose de financer 15 séances d'1 heure par classe pour un coût global identique à 2024/2025 soit 2 190 € (730 € par classe).

Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention correspondante avec la CCBA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire pour les 3 classes des écoles de LABEGUDE pour l'année scolaire 2025/2026.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - RESEAU DE BIBLIOTHEQUES CCBA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la commune de Labégude.

En cohérence avec le schéma départemental de lecture publique 2025-2028, cette convention vise à accompagner les structurations de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal de la CCBA.

La convention est conclue pour une durée de trois années civiles couvrant la période 2025-2028. Elle sera valide jusqu'à juin 2028 et reconductible tacitement pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de signer la convention de partenariat pour la période 2025/2028 à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la CCBA et la commune de Labégude, relative au développement de la lecture publique sur le territoire de la CCBA.
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

**OBJET : DISPOSITIF D'AIDE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
ACHAT D'UN BARNUM**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son engagement à soutenir les communes dans l'organisation de leurs événements et manifestations, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un dispositif d'aide pour l'achat d'un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Un seul barnum sera attribué par commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite le dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat d'un barnum
- S'engage à le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment la convention définissant les modalités techniques et financières de réalisation.

OBJET : ANNULATION VENTE ET NOUVELLE VENTE DU CHEMIN RURAL SIS
QUARTIER LABLACHERE

Vu l'acte de vente signé le 16 janvier 2023 entre la commune de Labégude et M. Laurent Ramier, gérant de la SCI Le Tramway ;

Vu le jugement définitif rendu par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 12 novembre 2024, annulant la délibération n°41 du 10 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est enjoint à la commune de Labégude de procéder à la résolution amiable, à savoir l'annulation de l'acte de vente des parcelles cadastrées AD n°971 et 972 conclu le 16 janvier 2023 avec M. Laurent Ramier, gérant de la SCI Le Tramway ;

Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Lionnel ROBERT, géomètre expert chez Géo-Siapp à Aubenas, en date du 13 mai 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser avec la SCI LE TRAMWAY un acte de résolution amiable de la vente intervenue le 16 janvier 2023,

Consécutivement,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à céder selon le plan d'arpentage ci-joint et au prix de 16 euros le m² :

- Les 2 sections du chemin rural d'une contenance respectivement de 30 m² et 19 m² au prix de 784 euros à la SCI Le Tramway, représentée Monsieur Laurent RAMIER,
- La section du chemin rural d'une contenance de 12 m² au prix de 192 euros à Monsieur Nicolas DEROUET.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Dit que les frais de publication seront à la charge de la commune;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Néanmoins, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à une vente directe entre la SCI Le Tramway, représentée Monsieur Laurent RAMIER et Monsieur DEROUET, à condition que la loi le permette et sans vise de forme. Dans ce cas, cette délibération pourra être annulée.

OBJET : VIDEO PROTECTION - REPRISE DU RESEAU EN FIBRE OPTIQUE ET EXTENSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une grande partie des caméras de vidéoprotection ne fonctionnent plus. Suite à sa dernière rencontre avec la société SNEF, qui gère la maintenance des caméras, il s'avère que le réseau doit être repris en fibre optique afin de bénéficier d'une meilleure vitesse de connexion et d'une pérennité.

De plus, la commune souhaite élargir sa vidéoprotection en créant 2 nouveaux points d'implantation :

- ➔ Parking des écoles : au fond à gauche pour visualiser sous les arbres
- ➔ Parking de la Source

Il présente les devis de la société SNEF d'un montant respectif de :

- 1 248 € HT pour la recherche de réseau et d'aiguillage sur le parking des écoles
- 27 538.26 € HT pour la fibre optique, l'extension de la vidéoprotection

Le Maire demande l'autorisation de les signer et de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Recherche réseau	1 248	DETR/DSIL	30%	8 635.88
Fibre optique + extensions	27 538.26	REGION	50%	14 393.13
		Commune	20%	5 757.25
TOTAL	28 786.26	TOTAL		28 786.26

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les devis de la société SNEF d'un montant total de 28 786.26 € HT soit 34 543.51 € TTC
- à solliciter les aides auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
GRASSET Geneviève

Le Maire,
Jean-Yves PONTHER


